

**ENTENTE DE COLLABORATION CANADA – COLOMBIE-BRITANNIQUE
EN MATIÈRE DE LANGUES OFFICIELLES
2006-09**

**ENTENTE DE COLLABORATION CANADA – COLOMBIE BRITANNIQUE
EN MATIÈRE DE LANGUES OFFICIELLES
2006-09**

LA PRÉSENTE ENTENTE a été conclue en français et en anglais
ce ____^e jour de ____ 2006.

ENTRE : SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA, **ci-après appelée**
« Canada », représentée par la ministre du Patrimoine canadien,

ET : SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE, **ci-**
après appelée « Colombie-Britannique », représentée par la ministre d'État aux
Relations intergouvernementales de la Colombie-Britannique.

ATTENDU QUE le français et l'anglais sont les langues officielles du Canada, tel que reconnu dans la Constitution du Canada, la *Charte canadienne des droits et libertés* ainsi que la *Loi sur les langues officielles* (Canada), et que le gouvernement du Canada reconnaît ses responsabilités et engagements envers celles-ci;

ATTENDU QUE le Canada juge important, dans le cadre de la *Loi sur les langues officielles* et de sa politique des langues officielles, de coopérer avec les gouvernements provinciaux et territoriaux et avec les organismes et les institutions au Canada pour favoriser l'égalité de statut et d'usage du français et de l'anglais pour promouvoir le développement des communautés de langue officielle et assurer leur participation entière à la société canadienne;

ATTENDU QUE le ministère du Patrimoine canadien a le mandat de coopérer, au nom du gouvernement du Canada, avec les gouvernements provinciaux et territoriaux à promouvoir l'usage et la reconnaissance pleine et entière du français et de l'anglais au sein de la société canadienne et à appuyer l'épanouissement et le développement des communautés minoritaires de langue officielle au Canada, ainsi que d'encourager la concertation entre les institutions fédérales dans le but d'atteindre ces objectifs;

ATTENDU QUE, dans le cadre de son *Plan d'action pour les langues officielles* (ci-après appelé « Plan d'action du Canada ») rendu public le 12 mars 2003, le Canada identifie la collaboration fédérale-provinciale dans la prestation de services dans la langue de la minorité en français comme l'un des axes prioritaires d'intervention pour donner un nouvel élan à la dualité linguistique au pays;

ATTENDU QUE le Canada et la Colombie-Britannique souhaitent établir, par le biais de la présente entente, un cadre général de planification et de mise en œuvre d'initiatives et activités diverses visant à améliorer la capacité du gouvernement de la Colombie-Britannique d'appuyer l'épanouissement et le développement de sa communauté francophone en encourageant la création et la croissance d'une infrastructure fondamentale de services relatifs aux axes prioritaires;

ET ATTENDU QUE la Colombie-Britannique, en tant que membre de la Conférence ministérielle sur la francophonie canadienne, a convenu en 2002 d'une série de principes de leadership gouvernemental concernant la francophonie canadienne.

EN CONSÉQUENCE, la présente entente atteste que les parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

1. DÉFINITIONS

- (a) « Ministre fédéral » La ministre du Patrimoine canadien ou toute autre personne autorisée à agir en son nom;
- b) « Ministre provincial » La ministre d'État aux Relations intergouvernementales de la Colombie-Britannique de même que tout autre ministre désigné par la Colombie-Britannique ou toute personne autorisée à agir en leur nom;
- c) « Ministres » Le ministre fédéral et le ministre provincial, de même que tous les autres ministres du Canada et de la Colombie-Britannique associés à la présente entente;
- d) « Langues officielles » Le français et l'anglais;
- e) « Exercice » La période commençant le 1^{er} avril d'une année donnée et se terminant le 31 mars de l'année suivante;

- f) « Comité de gestion » Mécanisme administratif co-présidé et co-géré par les représentants désignés par les signataires de la présente entente et mis en place pour la durée de la présente entente afin d'en assurer la mise en œuvre complète;
- g) « Plan stratégique » Le Plan stratégique de la Colombie-Britannique, joint à la présente entente en annexe B, avec toutes ses modifications successives;
- h) « Communauté » Groupe, structuré ou informel, de personnes dont le point de ralliement est leur identité francophone commune.

2. OBJET DE L'ENTENTE

- 2.1 La présente entente a pour objet de fournir un financement et un mécanisme de coordination et de planification conjointe d'initiatives et d'activités qui permettront à la Colombie-Britannique d'améliorer sa capacité à appuyer sa communauté francophone en encourageant la création et le développement d'une infrastructure de service de base dans les axes prioritaires, tels que définis dans le Plan stratégique.

3. OBJET DE LA CONTRIBUTION

- 3.1 Sous réserve des dispositions de la présente entente, le Canada s'engage à assumer une partie des dépenses admissibles engagées par la Colombie-Britannique pour la mise en œuvre de son Plan stratégique.
- 3.2 Le Plan stratégique comprend, non exclusivement :
 - 3.2.1 un préambule :
 - a) décrivant les orientations générales, objectifs et priorités de la Colombie-Britannique pour 2006-2007 à 2008-2009;
 - b) décrivant le niveau de participation communautaire dans l'élaboration du Plan stratégique;
 - c) décrivant comment les actions reflètent les priorités générales provinciales;
 - d) décrivant la stratégie que la province utilisera pour la mise en œuvre du Plan stratégique et les sources d'information qui seront utilisées pour évaluer les résultats attendus; et
 - e) autres considérations spéciales, si nécessaire.
 - 3.2.2 un tableau décrivant :
 - a) les résultats attendus jusqu'au 2008-09;
 - b) les types d'initiatives et d'activités qui seront entreprises pour obtenir ces résultats;
 - c) les indicateurs de rendement retenus pour mesurer le progrès; et
 - d) la ventilation par objectif des dépenses admissibles prévues et les contributions respectives des deux ordres de gouvernement.

4. CONTRIBUTION DU CANADA ET DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

- 4.1 Sous réserve de l'affectation des crédits par le Parlement, du maintien des niveaux budgétaires courants et prévus jusqu'au 31 mars 2009 du programme *Développement des communautés de langue officielle*, volet *Vie communautaire*, et des modalités et conditions administratives figurant à l'annexe A de la présente entente, le Canada s'engage à contribuer aux dépenses admissibles faites par la Colombie-Britannique pour la mise en œuvre de son Plan stratégique de 2006-2009 pour les trois prochaines années financières, le moindre d'un montant maximal de sept cent mille dollars (700 000 \$) ou de 50 pour 100 du total des dépenses engagées pour chaque année, ou :

2006-07 :	700 000 \$
2007-08 :	700 000 \$
2008-09 :	700 000 \$.

4.2 Financement des projets spéciaux

Pour chacun des exercices financiers visés par la présente entente, le Canada pourra contribuer financièrement à la Colombie-Britannique, en sus des montants prévus au paragraphe 4.1, à la réalisation de mesures ou projets ponctuels proposés par la Colombie-Britannique, sous réserve de l'approbation du ministre fédéral. Ces mesures et projets seront décrits dans un document qui sera inclus au Plan stratégique. Ce document comprendra les informations suivantes sur la mesure ou le projet : le titre, la durée, les objectifs, les résultats attendus, le budget total prévu, la contribution du Canada et la contribution de la Colombie-Britannique.

4.3 Nonobstant toute autre disposition de la présente entente, toute contribution monétaire ou en nature par la Colombie-Britannique en appui au Plan stratégique est soumise aux conditions suivantes :

- a) les crédits budgétaires définis par la *Financial Administration Act (FAA)* de la Colombie-Britannique sont suffisants pour permettre à la province, lorsque ces sommes sont nécessaires en vertu de la présente entente, de procéder au paiement;
- b) le Conseil du Trésor, tel que le définit la *FAA*, ne contrôle pas ou ne limite pas, en vertu de la *FAA*, les dépenses engagées relativement aux crédits budgétaires mentionnés à l'alinéa a) de ce paragraphe.

4.4 La Colombie-Britannique s'engage à contribuer l'équivalent de sept cent mille dollars (700 000 \$) par année aux dépenses admissibles sous les termes de son Plan stratégique.

4.5 Les modalités et conditions administratives régissant le paiement de la contribution du Canada figurent à l'annexe A de la présente entente.

5. DÉPENSES ADMISSIBLES

5.1 Aux fins de la présente entente, les dépenses admissibles incluent, non exclusivement, toute dépense engagée par la Colombie-Britannique en lien avec l'administration, la planification, l'examen, la recherche, le développement et la mise en œuvre d'initiatives et d'activités en appui au Plan stratégique.

6. COORDINATION

6.1 Le ministre fédéral et le ministre provincial délègueront chacun un haut fonctionnaire qui co-présidera le comité de gestion.

6.2 Les membres du comité de gestion peuvent autoriser une autre personne à les remplacer aux réunions et peuvent aussi faire appel à d'autres ministères fédéraux et provinciaux si nécessaire.

6.3 Le comité de gestion se réunira au moins une fois par année pour, entre autres :

- a) revoir le plan stratégique pour s'assurer de l'atteinte des objectifs et de l'efficacité des mécanismes de gestion;
- b) rencontrer ou consulter, au besoin, des représentants d'autres ministères ou organismes fédéraux et provinciaux, ou d'autres personnes, afin d'encourager la collaboration et la participation de tous les intervenants;
- c) préparer le rapport sur les extrants et sur les dépenses réelles et les évaluations mentionnées dans la présente entente ainsi que d'autres documents présentés par la Colombie-Britannique conformément à la présente entente et, au besoin, s'entendre sur une modification du Plan stratégique;
- d) veiller à l'exécution d'autres fonctions ou tâches énoncées dans la présente entente ou demandées par les ministres;
- e) s'assurer que ces démarches sont accomplies avec diligence et dans des délais jugés satisfaisants pour les deux parties.

- 6.4 Toutes les dépenses encourues pour le comité de gestion seront assumées par les membres respectifs de ce comité.

7. ACTIONS/MESURES ET BUDGETS APPROUVÉS

- 7.1 Le Canada et la Colombie-Britannique conviennent que les contributions mentionnées aux paragraphes 4.1, 4.2 et 4.4 s'appliquent uniquement aux initiatives et aux activités décrites dans le Plan stratégique de la Colombie-Britannique, selon la ventilation budgétaire fédérale et provinciale prévue dans la présente entente.

8. REDDITION DE COMPTES

- 8.1 Le Canada et la Colombie-Britannique conviennent que le Canada doit pouvoir rendre des comptes au Parlement et que la Colombie-Britannique doit pouvoir rendre des comptes à l'Assemblée législative. Le Canada et la Colombie-Britannique conviennent qu'ils doivent pouvoir rendre compte au public de la bonne utilisation des fonds prévus dans la présente entente et des résultats obtenus grâce à ces investissements.
- 8.2 Dans les six mois suivant la fin de l'exercice, la Colombie-Britannique fournira un rapport final sur les extrants et sur les dépenses réelles engagées par la province entre le 1^{er} avril et le 31 mars de cet exercice et des résultats obtenus durant cette période, dans un format semblable à celui de l'annexe C de la présente entente. Le document doit être certifié par le co-président du comité de gestion représentant la Colombie-Britannique.

9. PARTENARIAT

- 9.1 Les parties reconnaissent que la présente entente ne constitue pas une association en vue d'établir un partenariat ou une co-entreprise, ni ne crée de relation de mandataires entre le Canada et la Colombie-Britannique.

10. MEMBRES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES, DU SÉNAT ET DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

- 10.1 Aucun membre de la Chambre des communes, du Sénat ou de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique ne peut prendre part à la présente entente ou en tirer quelque avantage que ce soit.

11. ANCIEN DÉTENTEUR DE CHARGE PUBLIQUE OU FONCTIONNAIRE À L'EMPLOI DE LA FONCTION PUBLIQUE

- 11.1 Aucun fonctionnaire ou employé du Canada n'est admis à être partie à la présente entente ni à participer à aucun des bénéfices qui en proviennent sans le consentement écrit du ministre de qui relève le fonctionnaire ou l'employé. Aucun ancien titulaire de charge publique ou ancien fonctionnaire qui contrevient au *Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat* ou au *Code des valeurs et d'éthique de la fonction publique* ne peut bénéficier d'un avantage direct de la présente entente.

12. COLLABORATION AVEC LES AUTRES PROVINCES ET TERRITOIRES

- 12.1 Le Canada et la Colombie-Britannique conviennent de l'importance d'examiner les possibilités de collaboration entre le Canada, la Colombie-Britannique et les autres provinces et territoires relativement à l'appui du développement de la communauté francophone.

13. AUTRES MINISTÈRES FÉDÉRAUX (CONCERTATION INTERMINISTÉRIELLE)

- 13.1 Le ministère du Patrimoine canadien, dans le cadre de son mandat de susciter et d'encourager une approche concertée au sein des institutions fédérales en vue d'appuyer le développement des communautés de langue officielle et la promotion des langues officielles, s'engage à encourager ces institutions à collaborer avec leurs homologues de la Colombie-Britannique à la mise en œuvre de la présente entente.

14. RESPONSABILITÉ

- 14.1 Le Canada se dégage de toute responsabilité dans le cas où la Colombie-Britannique conclurait un prêt, un contrat de location-acquisition ou un autre contrat à long terme ayant trait au projet pour lequel la contribution est accordée dans la présente entente.

15. INDEMNISATION

- 15.1 La Colombie-Britannique devra indemniser le Canada et la ministre du Patrimoine canadien ainsi que leurs employés, agents ou mandataires et les dégager de toute responsabilité pour les réclamations, pertes, dommages, frais et dépenses découlant d'une blessure ou d'un décès, ou encore pour les pertes ou dommages à la propriété attribuables ou présumés attribuables à la Colombie-Britannique ou à ses employés, agents ou mandataires dans l'exercice des activités décrites dans la présente entente.
- 15.2 Le Canada devra indemniser la Colombie-Britannique et ses employés, agents ou mandataires et les dégager de toute responsabilité pour les réclamations, pertes, dommages, frais et dépenses découlant d'une blessure ou d'un décès, ou encore pour les pertes ou dommages à la propriété, attribuables ou présumés attribuables au Canada ou à ses employés, agents ou mandataires dans l'exercice des activités décrites dans la présente entente.

16. REGLÈMENT DE CONFLITS

- 16.1 En cas de différend découlant de la présente entente, les parties conviennent de tenter, de bonne foi, de régler le différend. Si les parties ne réussissent pas à le régler par la négociation, elles conviennent de recourir à un médiateur choisi par entente mutuelle. Les parties assumeront à parts égales les frais de médiation.

17. MODIFICATIONS ET RÉSILIATION

- 17.1 Le Canada et la Colombie-Britannique peuvent, d'un commun accord et par écrit, modifier cette entente en tout temps.
- 17.2 Nonobstant toute autre disposition de la présente entente, si la Colombie-Britannique omet d'en respecter une disposition, le Canada peut la résilier après avoir avisé la Colombie-Britannique, par écrit, du manquement présumé et lui avoir accordé un délai raisonnable pour remédier à ce manquement. Le Canada accepte de verser des contributions pour rembourser les dépenses admissibles engagées jusqu'au moment de la résiliation de la présente entente.
- 17.3 Le fait que le Canada s'abstienne de recourir à une mesure qu'il peut employer dans le cadre de la présente entente ne doit pas être considéré comme une renonciation à ce droit et, de plus, l'exercice partiel ou limité d'un droit qui lui est conféré ne l'empêchera en aucun cas d'exercer ultérieurement tout autre droit ou d'appliquer toute autre mesure dans le cadre de la présente entente ou en vertu de toute loi applicable.

18. CESSION

- 18.1 La présente entente et les avantages en découlant ne peuvent être cédés que sur autorisation préalable écrite du Canada

19. LOIS APPLICABLES

- 19.1 La présente entente doit être régie et interprétée conformément aux lois applicables de la Colombie-Britannique.

20. COMMUNICATIONS

20.1 Toute communication destinée au Canada concernant la présente entente doit être envoyée par courrier à l'adresse suivante :

Directrice, District de la Colombie-Britannique et du Yukon
Ministère du Patrimoine canadien
300, rue Georgia Ouest, bureau 400
Vancouver (Colombie-Britannique) V6B 6C6

20.2 Toute communication destinée à la Colombie-Britannique concernant la présente entente doit être envoyée par courrier à l'adresse suivante :

Intergovernmental Relations Secretariat
421, rue Menzies, 2^e étage
Victoria (Colombie-Britannique) V8V 1X4

20.3 Toute communication ainsi envoyée sera considérée comme ayant été reçue après le délai nécessaire à une lettre pour parvenir à destination.

21. DURÉE

21.1 Cette entente lie la Colombie-Britannique et le Canada pour la période qui commence le 1^{er} avril 2006 et se termine le 31 mars 2009.

22. CONTRIBUTION

CONTENU DE L'ACCORD DE

22.1 La présente entente, y compris les annexes ci-dessous mentionnées qui font partie intégrante de la présente entente et les modifications en bonne et due forme qui y seront apportées, constitue l'intégralité des engagements et des responsabilités convenus entre les parties. La présente entente prévaut sur tous les documents, les négociations, les ententes et les engagements antérieurs ou ultérieurs à ce sujet. La Colombie-Britannique reconnaît en avoir pris connaissance et est d'accord avec son contenu.

ANNEXE A – *Modalités et conditions administratives*

ANNEXE B – Plan stratégique de la Colombie-Britannique

ANNEXE C – Modèle proposé – *Rapport final certifié sur les extraits et sur les dépenses réelles*

EN FOI DE QUOI les parties en cause ont signé la présente entente à la date inscrite à la deuxième page.

AU NOM DU CANADA

AU NOM DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Ministre du Patrimoine canadien et
de la Condition féminine

Ministre d'État aux Relations
intergouvernementales

EN PRÉSENCE DE :

EN PRÉSENCE DE :

Témoïn

Témoïn

MODALITÉS ET CONDITIONS ADMINISTRATIVES

1. MODALITÉS DE PAIEMENT

1.1 Plan stratégique

1.1.1 La contribution du Canada au Plan stratégique sera versée comme suit :

- (a) un premier paiement anticipé, représentant environ la moitié (50 pour 100) de la contribution du Canada pour l'exercice 2006-2007, sera versé après la réception et l'acceptation du Plan stratégique et la signature de la présente entente.
- (b) pour chaque exercice financier subséquent, un premier paiement anticipé représentant environ la moitié (50 pour 100) de la contribution du Canada pour cet exercice sera versé le ou vers le 15 avril après la réception et l'acceptation par le Canada, si nécessaire, d'un plan stratégique mis à jour et à condition que les exigences relatives aux versements précédents aient été remplies;
- (c) Pour chaque exercice financier de la présente entente, un deuxième et dernier paiement anticipé, n'excédant pas le solde de la contribution du Canada pour cet exercice, sera versé après la réception et l'acceptation :
 - i) d'un rapport final certifié sur les extrants et sur les dépenses réelles, dont le format est similaire à l'Annexe C de la présente entente pour l'exercice financier précédent sauf pour la première année de l'entente; et
 - ii) d'un état financier provisoire certifié démontrant les dépenses réelles faites par la Colombie-Britannique durant la période se terminant le 30 septembre de l'exercice financier courant et les dépenses prévues jusqu'au 31 mars du même exercice.

1.2 Projets spéciaux

La contribution du Canada à la Colombie-Britannique pour les projets spéciaux mentionnés au paragraphe 4.2 sera versée selon la répartition suivante :

1.2.1 Pour les projets d'un an :

- (a) un premier paiement anticipé, représentant environ la moitié (50 pour 100) de la contribution du Canada pour cet exercice, sera versé après l'approbation de la ministre du Patrimoine canadien;
- (b) un deuxième et dernier paiement anticipé, n'excédant pas le solde de la contribution du Canada pour cet exercice, sera versé après la réception et l'acceptation par le Canada d'un état financier provisoire certifié démontrant les dépenses réelles faites par la Colombie-Britannique durant la période se terminant le 30 septembre de l'exercice courant et les dépenses prévues jusqu'au 31 mars du même exercice.

1.2.2 Pour les projets pluriannuels :

- (a) un premier paiement anticipé, représentant environ la moitié (50 pour 100) de la contribution du Canada pour l'année financière en cours, sera versé après l'approbation de la ministre du Patrimoine canadien;
- (b) pour chaque exercice subséquent, un premier paiement anticipé représentant environ la moitié (50 pour cent) de la contribution du Canada pour cet exercice sera versé le ou vers le 15 avril à condition que les exigences relatives aux versements précédents aient été remplies;

- (c) pour la première année d'un projet pluriannuel, un deuxième et dernier paiement anticipé, n'excédant pas le solde de la contribution du Canada pour cet exercice, sera versé après la réception et l'acceptation par le Canada d'un état financier provisoire certifié démontrant les dépenses réelles faites par la Colombie-Britannique durant la période se terminant le 30 septembre de l'exercice courant et les dépenses prévues jusqu'au 31 mars du même exercice;
- (d) pour chaque exercice subséquent, un deuxième et dernier paiement anticipé, n'excédant pas le solde de la contribution du Canada pour cet exercice, sera versé après la réception et l'acceptation par le Canada :
 - i) d'un rapport final certifié sur les extraits et sur les dépenses réelles liés au projet spécial pour l'exercice précédent; et
 - ii) d'un état financier provisoire certifié démontrant les dépenses réelles faites par la Colombie-Britannique durant la période se terminant le 30 septembre de l'exercice courant et les dépenses prévues jusqu'au 31 mars du même exercice.

1.3 Pour tous les projets spéciaux, la Colombie-Britannique convient de fournir au Canada un rapport final sur les extraits et sur les dépenses réelles liés au projet spécial, certifié par le co-président du comité de gestion représentant la Colombie-Britannique. Cette dernière convient de fournir ce rapport au plus tard le 30 septembre de l'exercice qui suit la dernière année du projet spécial.

2. TRANSFERTS

2.1 Si un transfert de fonds d'un objectif à un autre s'avère nécessaire à la réalisation des objectifs du Plan stratégique, les co-présidents fédéral et provincial du comité de gestion conviennent d'examiner et d'approuver ce transfert. La Colombie-Britannique doit soumettre par écrit au Canada une demande de transfert au plus tard le 15 février de l'exercice financier en question.

2.2 La Colombie-Britannique peut transférer des fonds d'une mesure à une autre sous le même objectif afin de remplir les objectifs du Plan stratégique, pour autant que ces transferts ne mettent pas indûment en péril la réalisation des résultats attendus du Plan stratégique provincial.

3. RAPPORT FINAL CERTIFIÉ SUR LES EXTRANTS ET SUR LES DÉPENSES RÉELLES

3.1 La Colombie-Britannique convient de tenir des comptes et des livres comptables des recettes et des dépenses liées à la présente entente. Aux fins de cette entente, la Colombie-Britannique conservera tous les comptes financiers, les documents de base et les autres documents utiles pendant cinq ans après l'expiration de cette entente.

3.2 La Colombie-Britannique doit fournir au Canada, dans les six mois suivant la fin de l'exercice, un rapport final certifié sur les extraits et sur les dépenses réelles engagées en vertu de la présente entente, selon les indicateurs du plan stratégique provincial. Ce rapport final doit être certifié par un agent de programme principal de la Colombie-Britannique.

4. REDDITION DE COMPTES AUX CITOYENS

4.1 Durant la troisième année du cycle du programme du Ministère de Patrimoine canadien, (2007-2008), le Canada convient de produire et de publier un rapport sur les pratiques exemplaires et les progrès réalisés dans tout le pays à partir de 2005-2006 dans le cadre du programme *Développement des communautés de langue officielle* du Canada.

4.2 Le Canada convient de consulter la Colombie-Britannique, le réseau des Responsables gouvernementaux des affaires francophones et la Conférence ministérielle sur la francophonie canadienne avant la publication du rapport et de chercher à obtenir leur accord quant à son contenu et à son format.

4.3 La Colombie-Britannique convient de mettre en commun les renseignements obtenus sur les pratiques exemplaires aux fins de la production d'un rapport, y compris toute information pertinente qui relève de cette entente. De plus, la Colombie-Britannique et le Canada conviennent d'élaborer des

indicateurs pour mesurer les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs fixés d'un commun accord, indicateurs qui pourraient être intégrés, au besoin, aux plans stratégiques.

5. INFORMATION AU PUBLIC

- 5.1 Le Canada et la Colombie-Britannique conviennent que les textes de la présente entente et ses annexes seront mis à la disposition du public canadien, notamment sur leurs sites Web respectifs, dans des délais raisonnables suivant la signature de la présente entente.
- 5.2 La Colombie-Britannique convient de mettre à la disposition du public des copies du rapport final certifié sur les extraits et sur les dépenses réelles dans le cadre de la présente entente après l'acceptation des documents par le Canada. Pour se les procurer, les personnes intéressées peuvent communiquer avec la Colombie-Britannique conformément aux dispositions du paragraphe 20.2 de la présente entente.
- 5.3 La Colombie-Britannique accepte de mentionner les contributions du Canada dans toute la publicité qu'elle fera sur les mesures pour lesquelles le Canada aura fourni une contribution financière. Aux fins de la présente entente, la publicité comprend notamment, mais non exclusivement : les communiqués et les rapports de ministères ou d'organismes provinciaux. La Colombie-Britannique accepte de fournir au Canada des échantillons de ces divers types de publicité.
- 5.4 La Colombie-Britannique et le Canada conviennent de partager, au moment de sa publication, tout rapport public sur les services en français qu'elle pourrait produire, lequel serait utilisé à titre d'information complémentaire.
- 5.5 La Colombie-Britannique convient que, dans le cadre de la présente entente, toutes ses communications avec le public et les publications lui étant destinées seront disponibles dans les deux langues officielles.

6. EXCÉDENT

- 6.1 Les parties conviennent que si les paiements versés à la Colombie-Britannique conformément à la présente entente dépassent les montants auxquels la Colombie-Britannique a droit, la somme excédentaire devra être remise au Canada. Si la somme excédentaire n'a pas été remise, le Canada pourra déduire un montant équivalent de ses contributions ultérieures à la Colombie-Britannique.

7. VÉRIFICATION FINANCIÈRE

- 7.1 Les parties conviennent que le Canada se réserve le droit de vérifier ou de faire vérifier les comptes et registres de la Colombie-Britannique relatifs aux dispositions de la présente entente afin de s'assurer du respect de ces dispositions, et la Colombie-Britannique accepte de mettre à la disposition des vérificateurs tout registre, document ou renseignement lié à la présente entente dont ceux-ci pourraient avoir besoin. La portée et l'étendue des vérifications financières, et le moment choisi pour les entreprendre, seront fixés par le Canada et, le cas échéant, ces vérifications pourront être menées par des fonctionnaires du ministère du Patrimoine canadien ou par leur(s) agent(s).
- 7.2 Le Canada accepte d'informer la Colombie-Britannique des résultats de toute vérification financière et de verser à la province, le plus tôt possible après la vérification, toute somme d'argent qu'il pourrait lui devoir. La Colombie-Britannique accepte de verser au Canada, le plus tôt possible après la communication des résultats de la vérification financière, toute somme d'argent qu'elle pourrait lui devoir.

8. ÉVALUATION

- 8.1 La Colombie-Britannique est responsable de l'évaluation des mesures financées dans le cadre de la présente entente et doit déterminer l'étendue de l'évaluation, de même que la méthode et la marche à suivre. La Colombie-Britannique doit fournir au Canada un rapport sur les mesures évaluées.
- 8.2 Le Canada est responsable de l'évaluation du programme *Développement des communautés de langue officielle*, volet *Vie communautaire*. La Colombie-Britannique doit fournir tous les renseignements nécessaires à cette évaluation.
- 8.3 Le Canada et la Colombie-Britannique peuvent convenir de procéder conjointement à une évaluation, globale ou partielle, des mesures financées dans le cadre de la présente entente; le cas échéant, les parties financeront l'évaluation à parts égales.

9. CONSULTATIONS

- 9.1 La Colombie-Britannique indique dans le préambule de son Plan stratégique le degré de participation de la communauté dans l'élaboration du document.

MODÈLE

**RAPPORT FINAL CERTIFIÉ SUR LES EXTRANTS ET SUR LES DÉPENSES RÉELLES POUR
(EXERCICE)**

Entente de collaboration Canada – Colombie-Britannique en matière de langues officielles

OBJECTIF GÉNÉRAL : Appuyer la communauté francophone de la Colombie-Britannique en encourageant la création et le développement d'une infrastructure de service de base dans les axes prioritaires

Objectif :				
ACTIONS/MESURES PRÉVUES 2006-2007 À 2008-2009	RÉSULTATS ATTENDUS (EXERCICE)	INDICATEURS DE RENDEMENT	EXTRANTS ATTEINTS (EXERCICE)	DÉPENSES RÉELLES AU 31 MARS, EXERCICE
				Fédérales : <u>Provinciales :</u> Total :

Certifié par : _____ (Agent principal du programme)

Date :

Plan stratégique de la Colombie-Britannique
sur les affaires francophones 2006-2009

Entente de coopération entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la Colombie-Britannique sur les affaires francophones

1. Orientation générale, objectifs et priorités de la Colombie-Britannique

Le gouvernement de la Colombie-Britannique souhaite continuer de travailler en collaboration avec le gouvernement du Canada dans le but d'appuyer la communauté de langue officielle en situation minoritaire de la Colombie-Britannique et de favoriser son essor. Le gouvernement de la Colombie-Britannique a établi le *Plan stratégique sur les affaires francophones 2006-2009* en vue d'atteindre cet objectif. Ce Plan stratégique est une extension du *Plan stratégique sur les affaires francophones 2005-2006*.

Le *Plan stratégique sur les affaires francophones 2005-2006* continue de préconiser une approche coordonnée ayant pour but de maximiser l'efficacité des initiatives visant à rehausser la vitalité et à appuyer davantage l'épanouissement de la communauté franco-colombienne. Ce *Plan stratégique sur les affaires francophones 2006-2009* facilitera également la création de partenariats appuyant l'orientation générale et les objectifs.

En 2001, suite à la signature de la première *Entente-cadre Canada – Colombie-Britannique sur la promotion des langues officielles*, le gouvernement de la C.-B. a consulté la communauté afin qu'elle lui fasse part de ses besoins et priorités. Pendant la période d'application de cette première Entente, les responsables du Programme des Affaires francophones, le député provincial responsable des Affaires francophones et plusieurs représentants gouvernementaux ont organisé de nombreuses rencontres et consultations auprès de groupes communautaires afin de se tenir au courant de leurs besoins et d'obtenir leur rétroaction sur les initiatives menées à bien. Depuis 2001, la communauté francophone réclame un meilleur accès à des services en français dans des domaines clés, notamment la santé, le développement économique, la justice, les services sociaux, la petite enfance et l'immigration. Le *Plan de développement global (Strategic Development Plan) 2004-2009* élaboré par la communauté francophone tient compte des mêmes besoins et priorités. En 2005, le Programme des affaires francophones de la C.-B. a consulté les groupes communautaires pour déterminer les besoins et priorités actuels et futurs.

Le *Plan stratégique sur les affaires francophones 2006-2009* est également axé sur les besoins et priorités déterminés par la communauté francophone lors de la consultation de 2005.

2. Objectif stratégique

Le Plan stratégique de la Colombie-Britannique sur les affaires francophones 2006-2009 permettra à la Colombie-Britannique de continuer d'appuyer la communauté franco-colombienne, en encourageant la création et le développement d'une infrastructure de services de base dans des domaines clés. En mettant en valeur le Programme des Affaires francophones de la Colombie-Britannique et en recherchant une collaboration plus étroite avec les ministères et organismes, ce Plan stratégique a pour but d'améliorer la disponibilité des services offerts à la communauté francophone dans les domaines prioritaires suivants : la santé, le développement économique, les services sociaux et la justice. Une priorité également mentionnée par la communauté francophone au cours de la consultation de 2005 est le besoin d'accroître sa capacité dans le secteur des arts et de la culture afin qu'elle réalise son potentiel économique et social.

Ce Plan stratégique est cohérent avec l'objet général de l'*Entente de collaboration Canada – Colombie-Britannique en matière de langues officielles 2006-2009*, lequel consiste à fournir un financement par l'entremise d'un mécanisme de planification conjointe et de coordination des initiatives et des activités visant à favoriser l'épanouissement de la communauté franco-colombienne.

Lors de l'élaboration de ce Plan stratégique, on a pris en compte les besoins de la communauté, les priorités du gouvernement de la Colombie-Britannique et celles du *Plan d'action du gouvernement fédéral pour les langues officielles*. Le Plan stratégique décrit les initiatives et les activités que la Colombie-Britannique compte entreprendre pendant la période d'application de l'*Entente de coopération sur les langues officielles* et indique les résultats attendus. La Colombie-Britannique assurera un suivi et évaluera les résultats de ces initiatives. Le Plan stratégique est une feuille de route pour la planification, la mise en œuvre et l'évaluation des diverses initiatives et activités.

3. Plan stratégique

Mesures/activités envisagées 2006-2009	Résultats attendus	Indicateurs de rendement	Contributions provinciale et fédérale par année
Objectif n° 1 : Renforcer l'administration du Programme des Affaires francophones			Du fédéral : 220 000 \$ De la C.-B. : 80 000 \$ Total : 300 000 \$
<ul style="list-style-type: none"> • Consulter et assister les ministères et organismes du gouvernement de la C.-B., les membres indépendants de l'Assemblée législative (l'ombudsman, le directeur général des élections, etc.) ainsi que les municipalités lors de la planification et de la prestation de services destinés aux francophones de la C.-B. • Promouvoir l'utilisation des deux langues officielles dans les communications gouvernementales, le cas échéant • Établir, avec les ministères et organismes provinciaux, un plan de prestation de services destinés à la communauté francophone, dans des domaines clés, notamment la santé, le développement économique, la justice et les services sociaux (y compris les services de garde d'enfants, l'éducation des jeunes enfants, l'immigration et la littératie), et suivre les progrès accomplis • Favoriser la collaboration et les partenariats entre le gouvernement de la C.-B. et le gouvernement du Canada, et entre celui de la C.-B. et ceux des autres provinces et territoires, afin de renforcer la vitalité de la communauté franco-colombienne et d'augmenter le nombre de services offerts à la communauté francophone • Encourager les activités de sensibilisation à la langue française et la participation des ministères provinciaux afin d'accroître la visibilité de la communauté francophone et de renforcer la collaboration entre les divers ministères et les groupes communautaires. • <i>Gérer l'Entente de coopération Canada – C.-B. sur les langues officielles 2006-2009</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Disponibilité accrue de services en français dans les domaines prioritaires • Capacité accrue de la part du gouvernement de la Colombie-Britannique d'offrir des services à la communauté franco-colombienne • Vitalité et visibilité accrues de la communauté francophone / sensibilisation augmentée relative à cette communauté • Participation des groupes francophones / continuation des partenariats opérationnels existants entre les ministères et les organismes et création de nouveaux partenariats • Sensibilisation et compréhension accrues des ministères et organismes du gouvernement de la C.-B. à l'égard du Programme des Affaires francophones et de la communauté franco-colombienne • Communication améliorée entre les représentants des ministères et organismes de la C.-B. et la communauté francophone, d'une part, et entre ceux-ci et leurs homologues francophones dans les autres provinces et territoires, d'autre part 	<ul style="list-style-type: none"> • Niveau de satisfaction de la communauté francophone quant aux services offerts par les ministères et organismes • Nombre de partenariats opérationnels créés ou maintenus au cours de la période de trois ans 	

Mesures/activités envisagées 2006-2009	Résultats attendus	Indicateurs de rendement pour l'objectif n° 2	Contributions provinciale et fédérale par année
Objectif n° 2 : Appuyer le développement, la planification et la prestation des services dans cinq domaines prioritaires			Du fédéral : 480 000 \$ De la C.-B. : 620 000 \$ Total : 1 100 000 \$
<p>Priorité n° 1 : Santé</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collaborer avec le <i>Ministry of Health Services</i> et les <i>Health Services Authorities</i> pour maintenir ou améliorer les services de santé offerts à la communauté francophone <p>Exemples de mesures envisagées pour 2006-2009 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collaborer avec le <i>Ministry of Health Services, Population Health and Wellness Program</i>, et appuyer les initiatives du Ministère en vue de maintenir la disponibilité et la promotion du GuideSanté et des fiches santé <i>BC Health Files</i> • Collaboration avec le <i>BC Public Health Services Agency</i> en vue de maintenir et d'augmenter la prestation de services de santé en français et d'améliorer l'accès à ces services 	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des services mis à la disposition de la communauté franco-colombienne et meilleur accès à ces services • Continuation ou augmentation des projets de partenariats avec les intervenants provinciaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'initiatives et d'activités entreprises pour appuyer la prestation de services à la communauté franco-colombienne 	

Mesures/activités envisagées 2006-2009	Résultats attendus	Indicateurs de rendement pour l'objectif n° 2	
Objectif n° 2 : Appuyer le développement, la planification et la prestation des services dans cinq domaines prioritaires			
<p>Priorité n° 2 : Développement économique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appuyer le <i>Ministry of Economic Development</i> et le <i>Ministry of Small Business and Revenue</i> dans la mise en œuvre des initiatives suivantes : le repérage de projets favorisant la création d'emplois pour la communauté francophone et faisant la promotion de la C.-B. comme endroit idéal pour le tourisme les investissements, les affaires et pour vivre. • Appuyer les stratégies et les programmes (qu'ils soient liés ou non aux Jeux olympiques de 2010) initiés par les ministères, les organismes, les sociétés d'État et les municipalités, visant à favoriser le développement économique de la communauté francophone dans les régions tant urbaines que rurales <p><u>2.1 Immigration</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Appuyer le <i>Ministry of Attorney General</i> et le <i>Ministry of Economic Development</i>, qui partagent les responsabilités de recruter et d'intégrer les nouveaux arrivants francophones et de les encourager à rester en Colombie-Britannique <p><u>2.2 Arts et culture</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Appuyer le <i>Ministry of Tourism, Sports and Culture</i> dans son mandat de création de programmes favorisant l'épanouissement social et économique du secteur des arts et de la culture <p>Exemples de mesures envisagées pour 2006-2009 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collaboration avec le <i>Ministry of Economic Development</i>, dans le but de mettre sur pied une initiative touristique bilingue dans la région de Nanaimo • Collaboration avec la ville de Coquitlam dans le cadre de son initiative de revitalisation de la ville francophone de Maillardville 	<ul style="list-style-type: none"> • Possibilités accrues de création d'emplois • Mise en valeur des entreprises francophones de la C.-B. sur les marchés canadiens et internationaux • Maximisation des avantages économiques découlant de l'immigration • Les nouveaux arrivants francophones bénéficient d'un meilleur accès aux services et à l'information. • Les artistes francophones et les organismes culturels et artistiques reçoivent un soutien leur permettant d'accéder à des marchés existants et nouveaux et à élaborer de nouveaux produits et services. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de projets de développement économique liés à la francophonie qui ont été repérés ou mis en valeur • Initiatives accomplies ou entreprises dans le cadre du plan d'action établi par le Comité directeur régional de la C.-B. pour favoriser l'immigration francophone • Nombre d'initiatives qui célèbrent la présence et les contributions de la communauté franco-colombienne 	

	Résultats attendus	Indicateurs de rendement	
<p>Priorité n° 3 : Services sociaux</p> <ul style="list-style-type: none"> Appuyer les ministères et organismes de la C.-B. dans leurs efforts visant un meilleur accès aux services pour les familles, les enfants, les femmes, les personnes âgées et les nouveaux arrivants de langue française. <p><u>3.1 Services à la petite enfance</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Appuyer les ministères et les organismes dans l'élaboration d'initiatives relatives à la petite enfance, visant la communauté francophone <p><u>3.2 Littératie</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Appuyer les ministères dans leurs efforts d'aider les enfants et les adultes à acquérir les capacités de lecture et d'écriture nécessaires pour prendre place à part entière dans la société. <p>Exemples de mesures envisagées pour 2006-2009:</p> <ul style="list-style-type: none"> Collaborer avec les ministères provinciaux pour faciliter la formation d'éducateurs francophones de la petite enfance et la reconnaissance de leurs titres de compétences. Collaborer avec le <i>Ministry of Education and Advanced Education</i> en vue de subvenir aux besoins du Centre d'alphabétisation francophone de Vancouver Collaborer avec le <i>Ministry of Community Services</i> pour favoriser et appuyer la participation des femmes francophones à toutes les facettes de la vie en Colombie-Britannique 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre accru de services à la petite enfance pour la communauté francophone. Meilleur accès aux ressources documentaires en français pour les familles, les enfants, les adultes et les enseignants-tuteurs. Meilleur accès aux services pour les femmes et les familles francophones 	<ul style="list-style-type: none"> Maintien d'un poste de travailleur social ou travailleuse sociale bilingue pour la ville de Vancouver. Nombre d'initiatives et de programmes établis ou en cours de développement pour appuyer les services aux jeunes enfants dans le cadre de la communauté francophone. Le Centre d'alphabétisation francophone de Vancouver conserve la même dotation en personnel qu'en 2005. Nombre d'initiatives établies ou en cours de développement pour répondre aux besoins des familles, des femmes et des aînés francophones. 	
<p>Priorité n° 4 : Justice</p> <ul style="list-style-type: none"> Appuyer le <i>Ministry of Attorney General</i> dans la mise en œuvre de son plan de prestation de services en français <p>Exemples de mesures envisagées pour 2006-2009:</p> <ul style="list-style-type: none"> Appuyer le <i>Court Service Branch</i> en vue de faciliter la formation linguistique du personnel, la traduction de documents relevant de l'administration de la justice et la compilation d'une liste de jurés bilingues. 	<ul style="list-style-type: none"> Meilleur accès aux services judiciaires dans les deux langues officielles en vertu de la partie XVII du Code criminel. 	<p>Nombre d'employés bilingues capables d'offrir des services au public en français</p>	

<p>Priorité n° 5 : Communication, information et consultations</p> <p><u>5.1 Communication et information</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Appuyer les ministères pour s'assurer que la communauté francophone a accès à l'information sur les programmes et services gouvernementaux. • Mettre à jour les publications en français existantes et traduire les nouvelles publications. <p><u>5.2 Consultations</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Encourager les consultations entre le gouvernement de la C.-B. et la communauté franco-colombienne et assurer le suivi de ces consultations. <p>Exemples de mesures envisagées pour 2006-2009:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collaboration avec le <i>Public Affairs Bureau</i> pour la production, la distribution et la promotion de documentation susceptible d'intéresser la communauté francophone. • Réunion de consultation annuelle du Programme des Affaires francophones avec les principaux intervenants francophones (par ex. : Fédération des francophones de la C.-B., Educacentre, CPF) afin de rester au courant de leurs besoins. 	<ul style="list-style-type: none"> • Disponibilité accrue de documents et d'information en français • Visibilité accrue de la communauté francophone et sensibilisation augmentée relative à cette communauté • Participation active de la communauté franco-colombienne et apport d'une contribution positive au plan du gouvernement de la C.-B. nommé « Cinq Grands objectifs pour une décennie dorée » • Identification de fonctionnaires provinciaux clés qui sont capables d'offrir des services dans les deux langues officielles 	<ul style="list-style-type: none"> • Quantité d'information publique nouvellement publiée en français • Réunion annuelle avec les principaux intervenants francophones de la C.-B. 	
---	--	--	--